

REGLEMENT INTERIEUR

1. La fiche d'inscription est nominative et doit être dûment complétée et de manière exacte.
2. Les initiateurs sont responsables des stagiaires que pendant les heures de stages.
3. Les stagiaires doivent impérativement suivre les consignes de sécurité ainsi que les consignes de navigation données par les initiateurs.
4. **Equipement :**
 - Le port de chaussures fermées est obligatoire : chausson néoprène ou vieilles baskets.
 - Prévoir suivant le temps : casquettes, lunettes de soleil et crème solaire, kway, ciré, polaire.
 - Le port d'une brassière de sécurité est obligatoire quel que soit le support, et doit être vérifié par le stagiaire (poids et attaches).
 - Le port d'une combinaison est obligatoire en Planche à Voile.
 - En cas de port de lunettes de vue ou solaires, il est indispensable de prévoir un cordon d'attache.
5. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui a été confié, il est tenu de signaler à son initiateur toute pièce manquante ou défectueuse. Toute perte, casse ou détérioration due au vandalisme entraînera la facturation de celui-ci.
6. En cas de conditions météorologiques défavorables, toute séance annulée ne pourra faire l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement.
7. L'Ecole de Voile Intercommunale ne pourra pas être tenue responsable des impondérables climatiques ou environnementaux qui pourraient gêner ou limiter la pratique des activités. Il en sera de même pour les aléas techniques qui pourraient momentanément immobiliser un ou plusieurs engins. La priorité de L'Ecole de Voile Intercommunale est d'adapter son fonctionnement en fonction des impératifs de l'enseignement et au projet de chacun, pour la satisfaction, le plaisir et la sécurité de tous.
8. Il est rappelé que L'Ecole de Voile Intercommunale décline toute responsabilité, en cas de vol, perte ou avarie dans ses locaux (bâtiments, parcs).
9. L'accès aux locaux de service (atelier, voilerie, administration...) est interdit, à moins d'y avoir été invité par le personnel de L'Ecole de Voile Intercommunale.
10. L'accès aux vestiaires et aux différents parcs est réservé aux stagiaires de L'Ecole de Voile Intercommunale. Le plus grand ordre (rangement, propreté) et bon comportement doit y régner.
11. Les usagers s'engagent à respecter l'esprit de tolérance et de respect de l'enseignement et des personnes.
12. L'apport et/ou la consommation de boissons alcoolisées ou substances illicites est interdit.

Tout manquement au règlement pourra constituer une faute grave pouvant être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive de l'auteur sans remboursement.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité des sites de L'Ecole de Voile Intercommunale.

Fait àle2025.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »



Fiche d'inscription à retourner à :

**Ecole de Voile Intercommunale
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

CS 10056

14165 DIVES SUR MER Cedex

Tél. : 02.31.91.43.14

polenautique@normandiecabourgpaysdauge.fr

Madame

Monsieur

NOM : Prénom :

Date de naissance : Taille (en cm) :

Adresse principale :

.....

Code postal : Ville :

Tél. portable : E. mail :

Adresse de vacances :

.....

Code postal : Ville :

Tél. portable : E. mail :

Je désire m'inscrire à l'activité suivante :

| Support | du | au | Tarif |
|---|---|----|-------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| <i>Le « Passeport Voile Régional » est obligatoire lors des stages. Il est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre dans toutes les Ecoles Françaises de Voile</i> | Passeport Voile Régional (PVR) FFVoile | | 14€ |
| | Total inscription | | |
| | Arrhes versées (50%)* | | |
| | Reste à payer | | |

*Chèque à l'ordre de **Régie école de voile NCPA**

T.S.V.P.



Sem :

n° :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)..... parents, grands-parents, tuteur, autorise l'enfant à pratiquer les activités de l'Ecole de Voile Intercommunale aux dates indiquées sur la fiche de réservation.

Je m'assure de la prise en charge de mon enfant par le moniteur en début de cours et le reprend en charge en fin de cours.

J'autorise mon enfant à se rendre et à partir seul des sites de l'Ecole de voile.

L'Ecole de Voile Intercommunale décline toute responsabilité pour les agissements du stagiaire et de leurs conséquences en dehors des heures d'activité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....atteste sur l'honneur que l'enfant..... sait nager 25 mètres avec immersion.

Signature :

ENGAGEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des capacités requises à la pratique des activités de l'Ecole de Voile.

Je signale ci-dessous les problèmes médicaux spécifiques (épilepsie, asthme, diabète, allergie, traitement en cours....)

J'autorise les responsables de l'Ecole de Voile Intercommunale à prendre toutes les dispositions qui s'imposent en cas d'accident survenant pendant l'activité (traitement de premier secours d'urgence, hospitalisation), et m'engage à en assurer le règlement.

Fait à le 2025

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES

L'Ecole de Voile Intercommunale, qui dispense un enseignement de la voile, fonctionne conformément aux règles définies par l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité et aux garanties complémentaires définies par les règlements de la Fédération Française de Voile.

Définition

L'enseignement de la voile a pour objectif de faciliter les apprentissages d'une pratique sécurisée et responsable de l'activité. Il s'organise sous forme de stages de niveaux qui comprennent plusieurs séances. Une séance se déroule à terre et en navigation sur zone d'évolution. Les stages sont de 5 jours du Lundi au Vendredi ou 3 jours consécutifs (Lundi, Mardi, Mercredi ou Mercredi, Jeudi, Vendredi).

Assurance

L'Ecole de Voile Intercommunale a souscrit une assurance garantissant ses stagiaires en responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

La licence F.F.V. comprend une assurance individuelle accident. Les notices d'informations relatives aux contrats d'assurances sont consultables sur simple demande.

Le stagiaire ou son représentant légal s'engage à prendre connaissance et éventuellement à faire parvenir à l'Ecole de Voile Intercommunale l'attestation d'assurance F.F.V dûment complétée et signée relative aux possibilités de garanties complémentaires (capitales invalidité et décès plus importants) ayant pour but la réparation des atteintes à l'intégrité physique du pratiquant, reçue avec la licence. En cas de non-respect de cette formalité, l'Ecole de Voile Intercommunale est déchargée toute responsabilité.

Règlement

Le règlement de l'intégralité de la licence est nécessaire au plus tard le 1er jour du premier stage de l'année en cours et ne fera l'objet d'aucun remboursement même en cas d'annulation (sauf justifiée).

D'autre part le règlement des stages est obligatoire à toute réservation suivant les modalités suivantes :

1 – Des arrhes d'un montant de 50 % du montant du stage à la réservation.

2 – Le solde au début du stage.

Annulation et ou modification

Du fait du stagiaire :

Plus d'un mois avant le début du stage, l'école de voile conserve les arrhes versées.

Moins d'un mois avant le début ou en cours de stage, le montant total est dû.

Du fait de l'Ecole de Voile Intercommunale :

L'annulation avant le début du stage donne lieu au remboursement du montant total du stage sans droit à versement d'indemnité.

Pendant le déroulement du stage, le responsable technique qualifié décide de l'adaptation et/ou de l'annulation des activités afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention sans donner droit à remboursement ou indemnité.

J'ai pris connaissance des conditions générales de ventes des sites de l'Ecole de Voile Intercommunale.

Fait à le 2025

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Tournez, SVP

Les informations recueillies par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ont pour finalité la gestion des inscriptions. Elles sont uniquement destinées aux agents (de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge/du service de l'Ecole de Voile) en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant 2 ans (la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le délégué à la protection des données de la communauté de communes : rqpd@cdg14.fr